

Séance du 7 juillet 2026

Publication sur le site de la ville le :

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ.

Étaient absents : M. David PETIT, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D. PETIT/P.BORNE ; A. ROUSSEL-GALLE/P. LIME VIEILLE.

Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

La commune de Valdahon, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, est tenue de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour mission de favoriser l'amélioration de l'accessibilité du cadre de vie et de contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et, plus largement, de l'ensemble des usagers. Elle constitue un lieu de concertation réunissant des représentants de la commune, des associations et des acteurs locaux concernés.

Avis favorable du Bureau du 23 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création

Il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la commune de Valdahon.

Article 2 – Missions

La Commission Communale pour l'Accessibilité exerce les missions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, elle exerce notamment les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'ensemble des usagers ;
- être associée, le cas échéant, aux réflexions et projets communaux ayant une incidence sur l'accessibilité.

Article 3 – Composition

La représentation du Conseil municipal est fixée à quatre élus, répartis selon la proposition ci-dessous :

- Madame le Maire, présidente de droit ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ;
- un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les conseillers municipaux suivants sont désignés lors de la séance :

- Mme Sylvie LE HIR
- Mme Dominique GUILLEUX
- M. Bernard LAPOIRE
- M. Yves GROSJEAN

Membres extérieurs

La Commission comprend également :

- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques locaux ;
- des représentants des autres usagers de la commune.

Les représentants des organismes et associations précités seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Article 4 – Fonctionnement

La Commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que son président le juge nécessaire.

Son secrétariat est assuré par les services municipaux.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

